

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193622-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION AVENANTS PROJETS FSE 2015 ET SÉLECTION ET PROGRAMMATION DES PROJETS FSE 2016-2017

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEF ;

Vu l'arrêté n°2015 358-0007, en date du 24 décembre 2015, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002, en date du 28 décembre 2015, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des deux rives de seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy/Achères/Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003, en date du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine et Oise » en Communauté Urbaine ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la note du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en date du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu l'accord-cadre entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France et l'Alliance Villes Emploi, en date du 09 décembre 2014 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 25 novembre 2014, portant à 16 345 824 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE ;

Vu la notification d'avis favorable de la Préfecture de la Région Ile de France, en date du 03 août 2015, pour la mise en œuvre de la subvention globale par le Conseil départemental des Yvelines pour les tranches 2015-2017;

Vu la notification de la convention de subvention globale, au Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2015;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines, du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 36) ;

Vu l'appel à projet interne du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du FSE année 2015, lancé le 13 novembre 2015 et clos le 29 février 2016;

Vu l'appel à projet externe du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du FSE années 2016-2017, lancé le 11 mars 2016 et clos le 24 avril 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

-la passation d'avenants aux conventions FSE 2015, sans incidences financières, suite aux changements introduits par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et suite à une régularisation liée au non assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un porteur de projet, conformément au tableau n°1 joint en annexe ;

-l'attribution de subventions, au titre du Fonds Social Européen, d'un montant total de 3 973 875,22 euros pour les années 2016 et 2017, à 8 organismes pour la réalisation de 10 projets ;

-le versement d'une avance à hauteur de 20 %, s'élevant à 258 619,06 €, à la notification de la convention, en 2016 (excepté pour les 2 projets portés par le conseil départemental des Yvelines) ;

-l'avis défavorable pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Social Européen pour 5 dossiers ; Conformément au tableau n°2 joint en annexe.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 65, articles 6574 et 65734 du budget départemental.

APPROUVE le plan annuel 2016 de Visites sur Places, conformément au tableau n°3 joint en annexe.